

<u>Département</u> <b>SOMME</b>
<u>Arrondissement</u> <b>AMIENS</b>
<u>Canton</u> <b>AILLY-SUR-NOYE</b>
<u>Commune</u> <b>THÉZY-GLIMONT</b>

<b>MAIRIE DE THÉZY-GLIMONT</b>
3 rue de l'église
80440 THÉZY-GLIMONT

Téléphone : 03.22.34.01.47 - Télécopieur : 03.22.34.02.40  
Mail : mairie.thezy-glimont@amiens-metropole.com

<u>Membres composant le Conseil</u> <b>15</b>
<u>Conseillers en exercice</u> <b>15</b>
<u>Conseillers présents</u> <b>12</b>
<u>Pouvoir(s)</u> <b>3</b>

Date de la convocation : 19 avril 2021

Date d'affichage : 28 avril 2021

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 AVRIL 2021

L'an deux mille-vingt-et-un, le **vingt-trois avril à 20h00**, les membres du conseil municipal de cette commune, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Patrick DESSEAUX, maire. Vu la conjoncture actuelle et afin de respecter les limites physiques imposées pour cause de COVID 19, le lieu habituel des séances a été délocalisé à la salle polyvalente. Les symboles républicains ont également été déplacés et mis en place dans ladite salle.

**Présents** : MM. Patrick DESSEAUX (Maire) - Omar LABTANI (1<sup>er</sup> adjoint) – Bertrand DUPUIS (2<sup>ème</sup> adjoint)  
Mmes Marie-Pierre HIRSCH - Corinne DELENCLOS – Monique MEYER – Bernadette LAVOGIEZ  
MM. Jacky DEVIGNE - Jean-Michel BECUE - Eric DELECROIX - Pascal SAILLY

**Absente excusée** : M. Joel LEDRU qui a donné pouvoir à Mme Bernadette LAVOGIEZ  
M. Albéric DE WITASSE THEZY qui a donné pouvoir à M. Patrick DESSEAUX  
M. Thomas MULLIER (3<sup>ème</sup> adjoint) qui a donné pouvoir à Mme Julie CHEVALIER

**Secrétaire de séance** : M. Bertrand DUPUIS

### ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 24 mars 2021
2. Fixation du taux de fiscalité directe locale
3. Présentation et vote du budget primitif 2021
4. Transfert de la compétence éclairage public à la FDE 80
5. Plan local d'urbanisme intercommunal
6. Modification des statuts SISA du sud Amiénois : changement d'adresse
7. Modification de l'année de recensement INSEE
8. Regroupement Pédagogique Concentré : compte rendu des réunions des communes

9. CADA : recours déposé par un administré

Monsieur le maire ouvre la séance à vingt heures.

Il nomme M. Bertrand Dupuis secrétaire de séance.

### **1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 24 mars 2021**

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 mars 2021 a été approuvé à l'unanimité. Aucune remarque ou question n'ont été formulées.

### **2. Fixation du taux de fiscalité directe locale**

Monsieur le maire demande que l'on procède au vote des taux relatifs à la fiscalité directe locale de l'année 2021.

Il rappelle que la réforme du financement des collectivités locales et de celle des impositions de production entraîne à compter de 2021 des modifications dans le calcul des bases prévisionnelles et des taux rendant nécessaire une refonte des états fiscaux 1259. Le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties se traduit en 2021 par un rebasage du taux.

Ainsi pour chaque commune de la Somme (80) le taux départemental 2020 (25.54 %) vient s'ajouter au taux communal 2020 et devient le nouveau taux communal de référence. Monsieur le maire rappelle que la part communale des taxes locales n'a pas augmenté depuis de nombreuses années et précise que les taux d'aide de l'Etat aux collectivités locales est le même qu'en 2020 et que les taux de la région, du département et d'Amiens Métropole restent également inchangés.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident de ne pas augmenter la fiscalité directe locale et votent pour 2021 les taux suivants :

- Taxe d'habitation (supprimée sur les résidences principales) : plus de taux à voter
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.11 % (12.57 % + 25.54 %)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.23 %

### **3. Présentation et vote du budget primitif 2021**

Conformément à l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Monsieur le maire présente les budgets de fonctionnement et d'investissement en recettes et en dépenses par chapitre, conformément à l'article L2312-2 du Code général des collectivités territoriales. Il présente également l'état des restes à réaliser.

Ce budget se divise comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
<b>RECETTES</b>	<b>494 529 €</b>	<b>346 718 €</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>394 529 €</b>	<b>346 718 €</b>

Le budget est donc équilibré en fonctionnement. Le budget d'investissement est, quant à lui, en suréquilibre de 100 000€.

Monsieur le maire remercie les membres de la commission « finances » qui ont préparé le budget en amont de la réunion du conseil municipal.

Aucune question ni remarque ne sont formulées sur le projet de budget.

Le conseil Le budget primitif 2021, tel que présenté, est voté par nature, conformément à l'article L2312-3 du Code général des collectivités territoriales, à l'unanimité.

#### **4. Transfert de la compétence éclairage public à la fédération départementale de l'énergie de la somme (FDE 80)**

Le maire expose au conseil municipal les services complémentaires que propose la FDE 80 dans le cadre de l'éclairage public.

Elle propose aux communes qui le souhaitent d'exercer les prérogatives :

- de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public
- de la maintenance des installations d'éclairage public
- de l'achat de l'énergie de l'éclairage public

Si la Fédération est maître d'ouvrage des investissements, la commune n'a plus à déboursier que sa participation sur le montant hors taxes des travaux, la TVA et les aides étant avancées par la Fédération. Même si la responsabilité de réaliser les travaux incombe à la Fédération, la commune garde la maîtrise des décisions d'investissements, les travaux devant faire préalablement l'objet d'une décision concordante de la commune et d'un accord de financement de la commune sur sa contribution.

La Fédération propose de régler l'achat d'énergie à la place de la commune, afin de pouvoir contrôler, à l'aide de ses outils informatiques, la bonne adéquation entre énergie nécessaire et énergie facturée et optimiser les contrats et réglages des armoires de commandes.

Pour gérer cet achat d'énergie et régler les factures, la Fédération demandera une contribution correspondant au montant des factures d'électricité payées par la Fédération pour les comptages affectés à l'éclairage de la commune, le recouvrement s'effectuant en deux fois par an à terme échu.

Le maire présente au conseil municipal le règlement sur les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence éclairage public par la Fédération adoptées par le comité de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de transférer sa compétence maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public à la Fédération,
- Décide de transférer sa compétence de maintenance des installations d'éclairage public à la Fédération,
- Donne son accord pour que la Fédération, dans le cadre de la compétence entretien et maintenance gère l'achat d'énergie électrique,
- Approuve le règlement sur les conditions d'exercice de la compétence éclairage public par la Fédération qui se substitue aux documents contractuels préalablement existants,

- Autorise monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

## **5. Plan local d'urbanisme intercommunal**

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal d'une lettre de M. le président d'Amiens Métropole rappelant les termes de la loi ALUR de 2014 complétée, relative à la simplification de la vie des entreprises et qui a instauré les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en rendant obligatoire le transfert de cette compétence aux communautés de communes et d'agglomération dans un délai de 3 ans après sa publication.

La loi du 15 février 2021 prorogeant l'état sanitaire a modifié les dates de possibilité de transfert : par dérogation aux deux premiers alinéas du II de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, le délai dans lequel au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population peuvent s'opposer au transfert à la communauté d'agglomération de cette compétence court du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 juin 2021

Il est donc demandé au conseil de prendre sa décision avant le 30 juin 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de ne pas transférer sa compétence PLU à la communauté d'agglomération Amiens Métropole. En effet, la commune de Thézy-Glimont dispose déjà d'un plan local d'urbanisme. Les élus du conseil municipal souhaitent ainsi rester maîtres de l'urbanisme de la commune

## **6. Modification des statuts SISA du sud Amiénois : changement d'adresse**

En date du 11 mars 2021 le syndicat intercommunal de soins infirmiers du sud Amiénois a voté la modification de ses statuts dans le cadre d'un déménagement et demande aux communes membres de se prononcer dans le délai de 3 mois.

Le siège social est à présent fixé au n° 120 rue Victor Hugo à Boves (80440).

Le conseil municipal, à l'unanimité, a bien pris note de ce changement d'adresse du siège social du SISA du sud-Amiénois et approuve la modification de ses statuts.

## **7. Modification de l'année de recensement INSEE**

Monsieur le maire explique qu'en raison de la crise sanitaire qui nous touche depuis le début d'année 2020, l'INSEE a envoyé un courrier nous informant que, à titre exceptionnel, l'enquête de recensement de la population initialement prévue pour Thézy-Glimont en 2022 est reportée à 2023.

Les membres du conseil municipal prennent acte de ce changement.

## **8. Regroupement Pédagogique Concentré : compte rendu des réunions des communes**

Monsieur le maire précise que, suite à une réunion s'étant tenue le mardi 13 avril 2021 en mairie de Thézy-Glimont avec les représentants des communes avec lesquelles le regroupement pédagogique concentré (RPC) était envisagé, aucune suite ne sera donnée à ce projet. En effet, plusieurs maires se sont opposés à ce regroupement, notamment les maires des communes de Thennes et Berteaucourt-les-Thennes.

Les membres du conseil municipal prennent acte et regrettent la fin de ce projet de RPC.

## **9. CADA : recours déposé par un administré**

Monsieur le maire précise qu'un administré a déposé une demande de transmission de plusieurs documents en février dernier. En raison des contraintes traversées par la commune pour la gestion administrative de ces derniers mois (notamment dues à la crise sanitaire et à une priorisation des dossiers au regard des ressources disponibles pour les traiter [absence de secrétariat à temps plein pendant 10 mois avec une reprise à mi-temps depuis janvier]), la municipalité n'a pas pu traiter cette demande dans un temps suffisamment rapide selon ledit administré. Il a donc saisi la commission d'accès aux documents administratifs (CADA) pour que ces documents lui soient transmis.

Les membres du conseil municipal prennent acte de cette saisine.



*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h00.*

*Pour extrait conforme,*

Le maire,  
  
Patrick DESSEAUX

